



Délibération n° 2018-33

Conseil d'administration du 21 juin 2018

Objet : Accompagnement financier de la communauté d'agglomération de Grenoble- Alpes Métropole (38) relatif à la prévention de l'usure professionnelle

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention de la CNRACL,

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du FNP et examiner les conventions passées entre les collectivités et le FNP pour l'accomplissement de ses missions,

Vu la délibération n°2013-85 du 20 décembre 2013 portant approbation du programme d'actions 2014-2017, suite à l'avis favorable du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière,

Vu la délibération n°2013-86 du 20 décembre 2013 qui précise les modalités de financement des actions de prévention,

Vu la délibération n°2016-5 du 24 mars 2016 portant sur les natures d'opération et leurs conditions de financement,

Vu la délibération n°2016-6 du 24 mars 2016 définissant la portée de la délégation accordée par le conseil d'administration au service gestionnaire dans le domaine de l'engagement des démarches de prévention dans la limite de 25 000 euros,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, dans sa séance du 20 juin 2018

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité décide d'allouer une subvention d'un montant de 50.000 euros à la communauté d'agglomération de Grenoble-Alpes Métropole pour l'accompagner dans sa démarche de prévention de l'usure professionnelle.

Bordeaux, le 21 juin 2018
Le secrétaire administratif du conseil

Michel Sargeac